

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BIC - Régimes d'impositions et obligations déclaratives - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel normal d'imposition - Obligations fiscales

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Régimes d'imposition et obligations déclaratives

Titre 3 Obligations déclaratives

Chapitre 1 : Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel normal d'imposition

Section 1 : Obligations fiscales

Les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiers industriels et commerciaux, et imposables selon le régime du bénéfice réel, doivent produire chaque année une déclaration permettant de déterminer et de contrôler le résultat imposable de l'année ou de l'exercice précédent ([article 53 A du code général des impôts](#)).

De ce principe, découle un ensemble d'obligations qui seront successivement examinées dans les sous-sections suivantes :

- personnes tenues de souscrire la déclaration spéciale de résultats (sous-section 1, [BOI-BIC-DECLA-30-10-10-10](#)) ;
- forme et contenu de la déclaration spéciale de résultats (sous-section 2, [BOI-BIC-DECLA-30-10-10-20](#)) ;
- documents annexes à la déclaration spéciale de résultats (sous-section 3, [BOI-BIC-DECLA-30-10-10-30](#)).